



ARRETE N° 112/2023
INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA
RUE FOIX
Du 25 au 28 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu la déviation instaurée sur la N36 contraignant le passage des poids lourds sur la commune de Chaumes-en-Brie,

Vu la demande du 24 juillet 2023 de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie sise 1, rue Foix – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour l'interdiction temporaire de stationnement sur la rue Foix pour des raisons de praticité de circulation, du mardi 25 au vendredi 28 juillet 2023 inclus,

Considérant les dégâts matériels occasionnés par le passage des poids-lourds sur la commune sur les véhicules garés le long de la rue Foix,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - En raison du passage provisoire des poids lourds et camions sur la commune causé par la fermeture de la N36, le stationnement sera réglementé à compter du mardi 25 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2 : - La signalisation règlementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières.

ARTICLE 3 : - La Gendarmerie Nationale pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 juillet 2023

Date de notification : 24/07/23
Date d'affichage : 24/07/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Marion DUPUIS